



RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT <input type="checkbox"/>	TITRE	
POLITIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	POLITIQUE DE COMMUNICATION	
PROCÉDURE <input type="checkbox"/>		
CADRE DE RÉFÉRENCE <input type="checkbox"/>		
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
44-CC-021009		

1.0 INTRODUCTION

La présente politique témoigne de la volonté de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy de structurer davantage ses communications. Cette politique permettra de dégager une stratégie d'ensemble afin d'assurer une continuité et une cohérence dans les messages et de reconnaître les responsabilités de chacune des instances de la Commission scolaire dans ses communications auprès de ses publics cibles.

2.0 LES ASSISES

Les éléments de cette politique sont définis à partir de la planification stratégique de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy 2001-2003 et respectent la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection du consommateur ainsi que les régimes pédagogiques.

Cette politique de communication s'appuie sur les valeurs suivantes :

- le respect;
- l'authenticité, la cohérence, la transparence;
- l'efficacité, le professionnalisme;
- le droit à l'information et le devoir de s'informer;
- la reconnaissance de la contribution de tous;
- la qualité de la langue française.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA COMMUNICATION À LA COMMISSION SCOLAIRE:

3.1 Favoriser le rayonnement de la Commission scolaire

- Fournir une information de qualité axée sur les réalisations des individus, des écoles, des centres, des services et des instances politiques;
- accroître le sentiment d'appartenance envers la Commission scolaire;
- promouvoir les services offerts dans les écoles et les centres;
- diffuser une image corporative positive et crédible.
- uniformiser l'identification visuelle de la Commission scolaire.



3.2 Assurer une circulation efficace de l'information

- Rendre compte à la population en se conformant aux lois, aux politiques, aux règlements et aux codes d'éthique;
- informer adéquatement et rapidement les publics;
- tenir compte des besoins des publics;

4.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Objectif général :

La présente politique de communication vise :

- l'efficacité, la rentabilité et la cohérence des activités de communication au sein de la Commission scolaire;
- le développement de relations coordonnées et adéquates entre la Commission scolaire et ses publics pour une meilleure compréhension mutuelle.

Objectifs spécifiques :

- adapter les communications aux besoins et priorités de la Commission scolaire et de ses publics;
- favoriser une circulation adéquate de l'information;
- identifier les responsabilités politiques et administratives en déterminant les rôles des cadres et des élus dans les communications;
- amener les commissaires, les employés et les partenaires à partager une vision commune des communications;
- adapter les communications aux possibilités qu'offrent les médias de la région.

5.0 LES PUBLICS

La politique de communication permet d'identifier les différents publics auxquels la Commission scolaire s'adresse.

5.1 Les publics internes :

- élèves, jeunes et adultes;
- parents;
- commissaires;
- gestionnaires et membres du personnel des établissements et des services;
- conseils d'établissement et comités prévus à la Loi sur l'instruction publique;
- syndicats et associations professionnelles.

5.2 Les publics externes :

- médias locaux et nationaux;
- intervenants politiques;
- contribuables et public en général;
- partenaires du réseau de l'éducation au niveau local, régional, national et international ;
- organismes communautaires et socio-économiques du milieu;
- entreprises et autres intervenants du milieu des affaires.



6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les communications de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy relèvent de plusieurs intervenants. Les personnes autorisées à intervenir publiquement doivent respecter les principes directeurs et bénéficient du soutien du secrétariat général, responsable des communications. Les rôles et les responsabilités se précisent de la façon suivante :

LES INSTANCES POLITIQUES

6.1 Présidence du Conseil des commissaires

La présidence représente officiellement la Commission scolaire du Chemin-du-Roy auprès de la population et des organismes concernant les grandes orientations et les décisions du Conseil des commissaires. La présidence assure les communications relatives aux représentations, déclarations et décisions politiques du Conseil des commissaires.

6.2 Président du Comité exécutif

La présidence du Comité exécutif assure les communications relatives aux décisions du Comité exécutif.

6.3 Commissaire

Le commissaire élu et le commissaire représentant du Comité de parents contribuent à véhiculer dans son milieu l'information, les grandes orientations, les politiques et les décisions prises par le Conseil des commissaires.

6.4 Comités prévus à la Loi sur l'instruction publique

Les présidences du comité de parents, du comité consultatif de transport ainsi que du comité consultatif EHDAA assurent les communications relatives aux décisions prises par leur comité au Conseil des commissaires.

LA DIRECTION

6.5 Directeur général

Le directeur général est le porte-parole de la gestion courante de la Commission scolaire. Il assure la mise en place des principes directeurs de la présente politique.

6.6 Directeur de service

Le directeur de service assure la diffusion interne des informations relatives aux activités de sa direction. Il apporte un soutien à la direction générale pour toutes communications reliées à son champ de compétences.

6.6.1 Secrétaire général

Le secrétaire général assure un soutien à la direction générale dans la mise en oeuvre des principes directeurs et, à ce titre :

- agit comme porte-parole auprès des médias pour les activités et les demandes d'informations générales;
- apporte un soutien à la direction générale et aux instances politiques;
- apporte un soutien aux établissements et aux services lorsque les médias interviennent;
- informe les différents publics des orientations, décisions, dossiers et politiques en vigueur à la Commission scolaire;



- assume la production de certaines publications officielles de la Commission scolaire, notamment le rapport annuel et le recueil de gestion;
- organise différentes activités de communication interne et externe;
- élabore, met à jour et coordonne le plan de communication de la Commission scolaire, ainsi que sa politique de communication;
- conçoit un plan de communication en situation de crise;
- assure une vigie sur l'actualité afin de s'ajuster aux nouvelles réalités en matière de communication.

LÉS ÉTABLISSEMENTS

6.7 Directeur d'établissement

Le directeur d'établissement, premier responsable de l'administration de son école, assure la diffusion de l'information relative aux activités de son établissement ainsi que les communications reliées à la gestion de l'établissement. De plus, dans le but d'alimenter la dimension bidirectionnelle des communications, le directeur d'établissement est invité à transmettre ses publications majeures au secrétariat général, notamment le rapport annuel, les dépliants, les communiqués de presse et autres publications publicitaires.

6.8 Président du conseil d'établissement

La présidence du conseil d'établissement favorise les communications relatives aux décisions du conseil d'établissement.

7.0 LE PLAN DE COMMUNICATION

La mise en oeuvre de cette politique s'actualise par un plan de communication **annuel**. Ce plan prévoit les activités majeures et les principaux moyens de communication retenus.

8.0 COMMUNICATION EN TEMPS DE CRISE OU EN SITUATION D'URGENCE

Lors d'une situation de crise ou d'urgence dont l'impact dépasse la responsabilité d'un établissement, le secrétaire général siège d'office sur tout comité de crise mis sur pied par la direction générale. La direction générale identifie le porte-parole.

Ces comités de crise se réfèrent obligatoirement au *plan de communication en situation de crise ou d'urgence de la Commission scolaire*.

9.0 APPLICATION

La direction générale, en collaboration avec le secrétariat général, se donne les moyens nécessaires à l'évaluation de la mise en oeuvre de la présente politique, du plan de communication en situation de crise et du plan de communication de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

La présente politique sera révisée en 2004.



